



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/11
21 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT DE TRANSPORT DES MATIÈRES
RADIOACTIVES DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

Note du secrétariat

Introduction

Les participants à la neuvième réunion du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC IX) (Vienne, 22-26 mars 2004) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont examiné l'ensemble des modifications à apporter au Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA, qui avaient été proposées par le «Groupe de révision» de l'AIEA en conclusion de ses travaux en 2002 et 2003 (voir aussi les documents ST/SG/AC.10/C.3/2003/2, 3 et 24 ainsi que les documents informels UN/SCETDG/24/INF.23 et INF.61).

Le TRANSSC IX a approuvé la plupart de ces modifications, qui devraient se retrouver dans la version de 2005 du Règlement de l'AIEA, sous réserve de l'accord de la Commission des normes de sûreté (CSS) et de l'approbation du Conseil des gouverneurs.

Le secrétariat a établi une liste des modifications correspondantes à apporter au Règlement type de l'ONU, soumises pour information au Sous-Comité en vue de leur adoption définitive à la session de décembre.

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées
61	1.1.2.2.3	Placer la phrase suivante au début du paragraphe: «Les doses individuelles efficaces doivent être inférieures aux limites de doses pertinentes.». À la fin de la première phrase, ajouter le membre de phrase libellé comme suit: «, et de la restriction selon laquelle les doses individuelles efficaces doivent être soumises à des limites.».
10	1.1.2.2.4	Remplacer le membre de phrase «les risques radiologiques encourus et» par «la radioprotection, y compris». Remplacer le membre de phrase «pour restreindre leur exposition et celle» par «pour restreindre leur exposition au travail et l'exposition».
Mineure	1.1.2.2.5	Dans la version française, remplacer les mots «dose effective» par «dose efficace».
11		Supprimer l'alinéa <i>a</i> et remplacer <i>b</i> et <i>c</i> par <i>a</i> et <i>b</i> .
55	1.1.2.4.2	Dans la dernière phrase, supprimer le mot «internationaux».
Mineure	2.7.1.2	e) Remplacer le membre de phrase «les valeurs indiquées au 2.7.7.2» par «les valeurs indiquées au 2.7.7.2.1 b) ou calculées conformément aux 2.7.7.2.2 à 2.7.7.2.6».
1	2.7.2	Modifier comme suit les définitions d'approbation multilatérale ou d'agrément multilatéral: « <i>Approbation multilatérale</i> ou <i>agrément multilatéral</i> , approbation ou agrément donné par l'autorité compétente du pays d'origine de l'expédition ou du modèle, selon le cas, ainsi que par celle de chacun des pays sur le territoire desquels l'envoi doit être transporté par l'autorité compétente des autres pays, sur le territoire desquels l'envoi doit être transporté. L'expression "sur le territoire" exclut expressément le sens de "au-dessus du territoire"; autrement dit, les prescriptions en matière d'approbation, d'agrément et de notification...» (le reste est inchangé). Modifier comme suit la définition de «Conteneur»:
Mineure		« <i>Conteneur</i> dans le cas du transport de matières radioactives, article ... sans rechargement intermédiaire qui a Le conteneur doit avoir le caractère d'une enceinte permanente,...» (le reste est inchangé).
Mineure		Dans la définition de « <i>Activité spécifique d'un radionucléide</i> », supprimer les mots: «ou de volume». Modifier comme suit la définition de «Uranium naturel, appauvri, enrichi»:

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées
Mineure		<p>«<i>Uranium naturel, appauvri, enrichi:</i></p> <p><i>Uranium naturel, l'uranium (qui peut être isolé chimiquement) dans lequel les isotopes se trouvent dans la même proportion qu'à l'état naturel...» (le reste est inchangé).</i></p>
Mineure	2.7.3.2	a) ii) Modifier comme suit: «Uranium naturel, uranium appauvri, thorium naturel ou leurs composés ou mélanges, à condition qu'ils ne soient pas irradiés et soient sous la forme solide ou liquide;».
	2.7.4.6 a)	Modifier comme suit:
39		<p>«a) Des épreuves spécifiées aux 2.7.4.5 a) et 2.7.4.5 b), à condition que la masse des matières radioactives sous forme spéciale:</p> <p>i) soit inférieure à 200 g et qu'elles soient soumises à l'épreuve de résistance au choc pour la classe 4 prescrite dans la norme ISO 2919:1990 intitulée "Radioprotection – Sources radioactives scellées – Prescriptions générales et classification"; ou</p> <p>ii) soit inférieure à 500 g et qu'elles soient soumises à l'épreuve de résistance au choc pour la classe 5 prescrite dans la norme ISO 2919:1990: "Sources radioactives scellées – Classification", et».</p>
27	2.7.7.1.7	<p>Modifier le début comme suit:</p> <p>«À moins d'en être exemptés en vertu du 6.4.11.2, les colis...» (le reste est inchangé).</p>
17	2.7.7.1.8	<p>Modifier comme suit:</p> <p>«Les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium ne doivent pas contenir:</p> <p>a) une masse d'hexafluorure d'uranium différente de celle qui est autorisée pour le modèle de colis;</p> <p>b) une masse d'hexafluorure d'uranium supérieure à une valeur qui se traduirait par un volume vide de moins de 5 % à la température maximale du colis comme spécifiée pour les systèmes des installations où le colis doit être utilisé; ou</p> <p>c) de l'hexafluorure d'uranium sous une forme autre que solide, et à une pression interne supérieure à la pression atmosphérique lorsque le colis est présenté pour le transport.».</p>
Mineure	Tableau 2.7.7.2.1	Remplacer la valeur « 1×10^5 » dans la colonne de droite en regard de Te-121m par « 1×10^6 ».

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées																																																																																
12	Tableau 2.7.7.2.1	<p>Modifier comme suit les notes de bas de page a et b:</p> <p>«a) La valeur de A_1 et/ou de A_2 pour ces radionucléides précurseurs tient compte de la contribution des produits de filiation dont la période est inférieure à 10 jours:</p> <table border="0"> <tbody> <tr><td>Mg 28</td><td>Al 28</td></tr> <tr><td>Ar 42</td><td>K 42</td></tr> <tr><td>Ca 47</td><td>Sc 47</td></tr> <tr><td>Ti 44</td><td>Sc 44</td></tr> <tr><td>Fe 52</td><td>Mn 52m</td></tr> <tr><td>Fe 60</td><td>Co 60m</td></tr> <tr><td>Zn 69m</td><td>Zn 69</td></tr> <tr><td>Ge 68</td><td>Ga 68</td></tr> <tr><td>Rb 83</td><td>Kr 83m</td></tr> <tr><td>Sr 82</td><td>Rb 82</td></tr> <tr><td>Sr 90</td><td>Y 90</td></tr> <tr><td>Sr 91</td><td>Y 91m</td></tr> <tr><td>Sr 92</td><td>Y 92</td></tr> <tr><td>Y 87</td><td>Sr 87m</td></tr> <tr><td>Zr 95</td><td>Nb 95m</td></tr> <tr><td>Zr 97</td><td>Nb 97m, Nb 97</td></tr> <tr><td>Mo 99</td><td>Tc 99m</td></tr> <tr><td>Tc 95m</td><td>Tc 95</td></tr> <tr><td>Tc 96m</td><td>Tc 96</td></tr> <tr><td>Ru 103</td><td>Rh 103m</td></tr> <tr><td>Ru 106</td><td>Rh 106</td></tr> <tr><td>Pd 103</td><td>Rh 103m</td></tr> <tr><td>Ag 108m</td><td>Ag 108</td></tr> <tr><td>Ag 110m</td><td>Ag 110</td></tr> <tr><td>Cd 115</td><td>In 115m</td></tr> <tr><td>In 114m</td><td>In 114</td></tr> <tr><td>Sn 113</td><td>In 113m</td></tr> <tr><td>Sn 121m</td><td>Sn 121</td></tr> <tr><td>Sn 126</td><td>Sb 126m</td></tr> <tr><td>Te 118</td><td>Sb 118</td></tr> <tr><td>Te 127m</td><td>Te 127</td></tr> <tr><td>Te 129m</td><td>Te 129</td></tr> <tr><td>Te 131m</td><td>Te 131</td></tr> <tr><td>Te 132</td><td>I 132</td></tr> <tr><td>I 135</td><td>Xe 135m</td></tr> <tr><td>Xe 122</td><td>I 122</td></tr> <tr><td>Cs 137</td><td>Ba 137m</td></tr> <tr><td>Ba 131</td><td>Cs 131</td></tr> <tr><td>Ba 140</td><td>La 140</td></tr> <tr><td>Ce 144</td><td>Pr 144m, Pr 144</td></tr> </tbody> </table>	Mg 28	Al 28	Ar 42	K 42	Ca 47	Sc 47	Ti 44	Sc 44	Fe 52	Mn 52m	Fe 60	Co 60m	Zn 69m	Zn 69	Ge 68	Ga 68	Rb 83	Kr 83m	Sr 82	Rb 82	Sr 90	Y 90	Sr 91	Y 91m	Sr 92	Y 92	Y 87	Sr 87m	Zr 95	Nb 95m	Zr 97	Nb 97m, Nb 97	Mo 99	Tc 99m	Tc 95m	Tc 95	Tc 96m	Tc 96	Ru 103	Rh 103m	Ru 106	Rh 106	Pd 103	Rh 103m	Ag 108m	Ag 108	Ag 110m	Ag 110	Cd 115	In 115m	In 114m	In 114	Sn 113	In 113m	Sn 121m	Sn 121	Sn 126	Sb 126m	Te 118	Sb 118	Te 127m	Te 127	Te 129m	Te 129	Te 131m	Te 131	Te 132	I 132	I 135	Xe 135m	Xe 122	I 122	Cs 137	Ba 137m	Ba 131	Cs 131	Ba 140	La 140	Ce 144	Pr 144m, Pr 144
Mg 28	Al 28																																																																																	
Ar 42	K 42																																																																																	
Ca 47	Sc 47																																																																																	
Ti 44	Sc 44																																																																																	
Fe 52	Mn 52m																																																																																	
Fe 60	Co 60m																																																																																	
Zn 69m	Zn 69																																																																																	
Ge 68	Ga 68																																																																																	
Rb 83	Kr 83m																																																																																	
Sr 82	Rb 82																																																																																	
Sr 90	Y 90																																																																																	
Sr 91	Y 91m																																																																																	
Sr 92	Y 92																																																																																	
Y 87	Sr 87m																																																																																	
Zr 95	Nb 95m																																																																																	
Zr 97	Nb 97m, Nb 97																																																																																	
Mo 99	Tc 99m																																																																																	
Tc 95m	Tc 95																																																																																	
Tc 96m	Tc 96																																																																																	
Ru 103	Rh 103m																																																																																	
Ru 106	Rh 106																																																																																	
Pd 103	Rh 103m																																																																																	
Ag 108m	Ag 108																																																																																	
Ag 110m	Ag 110																																																																																	
Cd 115	In 115m																																																																																	
In 114m	In 114																																																																																	
Sn 113	In 113m																																																																																	
Sn 121m	Sn 121																																																																																	
Sn 126	Sb 126m																																																																																	
Te 118	Sb 118																																																																																	
Te 127m	Te 127																																																																																	
Te 129m	Te 129																																																																																	
Te 131m	Te 131																																																																																	
Te 132	I 132																																																																																	
I 135	Xe 135m																																																																																	
Xe 122	I 122																																																																																	
Cs 137	Ba 137m																																																																																	
Ba 131	Cs 131																																																																																	
Ba 140	La 140																																																																																	
Ce 144	Pr 144m, Pr 144																																																																																	

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées
		Pm 148m Pm 148
		Gd 146 Eu 146
		Dy 166 Ho 166
		Hf 172 Lu 172
		W 178 Ta 178
		W 188 Re 188
		Re 189 Os 189m
		Os 194 Ir 194
		Ir 189 Os 189m
		Pt 188 Ir 188
		Hg 194 Au 194
		Hg 195m Hg 195
		Pb 210 Bi 210
		Pb 212 Bi 212, Tl 208, Po 212
		Bi 210m Tl 206
		Bi 212 Tl 208, Po 212
		At 211 Po 211
		Rn 222 Po 218, Pb 214, At 218, Bi 214, Po 214
		Ra 223 Rn 219, Po 215, Pb 211, Bi 211, Po 211, Tl 207
		Ra 224 Rn 220, Po 216, Pb 212, Bi 212, Tl 208, Po 212
		Ra 225 Ac 225, Fr 221, At 217, Bi 213, Tl 209, Po 213, Pb 209
		Ra 226 Rn 222, Po 218, Pb 214, At 218, Bi 214, Po 214
		Ra 228 Ac 228
		Ac 225 Fr 221, At 217, Bi 213, Tl 209, Po 213, Pb 209
		Ac 227 Fr 223
		Th 228 Ra 224, Rn 220, Po 216, Pb 212, Bi 212, Tl 208, Po 212
		Th 234 Pa 234m, Pa 234
		Pa 230 Ac 226, Th 226, Fr 222, Ra 222, Rn 218, Po 214
		U 230 Th 226, Ra 222, Rn 218, Po 214
		U 235 Th 231
		Pu 241 U 237
		Pu 244 U 240, Np 240m
		Am 242m Am 242, Np 238
		Am 243 Np 239
		Cm 247 Pu 243
		Bk 249 Am 245
		Cf 253 Cm 249».

13

- b) Ajouter les symboles «Ag-108m Ag-108» à la suite de: «Ru-106 Rh-106».

Supprimer les rubriques suivantes: «Ce-134, La 134»; «Rn-220, Po 216»; «Th-226, Ra-222, Rn-218, Po-214»; et «U-240, Np-240m».

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées
14	2.7.7.2.2	<p>Modifier comme suit:</p> <p>«Pour les radionucléides qui ne figurent pas dans la liste du tableau 2.7.7.2.1, la détermination des valeurs de base pour les radionucléides visées au 2.7.7.2.1 requiert l'approbation de l'autorité compétente ou, pour le transport international, une approbation multilatérale. Lorsque la forme chimique de chaque radionucléide est connue, il est admissible d'employer une valeur de A_2 calculée au moyen d'un coefficient pour la dose correspondant à l'absorption pulmonaire appropriée, comme l'a recommandé la Commission internationale de radioprotection, si les formes chimiques de chaque radionucléide tant dans les conditions normales...» (le reste est inchangé).</p>
15	Tableau 2.7.7.2.2	<p>Modifier comme suit la deuxième rubrique de la première colonne:</p> <p>«Présence avérée <i>de nucléides émetteurs de particules alpha mais non émetteurs de neutrons</i>».</p> <p>Modifier comme suit la troisième rubrique de la première colonne:</p> <p>«<i>Présence avérée de nucléides émetteurs de neutrons, ou pas de données disponibles</i>».</p>
62	2.7.8.4 d) et e)	Ajouter le membre de phrase suivant «sous réserve des dispositions du 2.7.8.5».
62	2.7.8.5	<p>Ajouter le nouveau 2.7.8.5, ainsi conçu:</p> <p>«Lorsque le transport international des colis requiert l'approbation en matière de modèle ou d'envoi de l'autorité compétente, les types d'agrément différant selon les pays concernés par l'envoi, l'affectation à la classe requise au 2.7.8.4 doit se faire conformément au certificat du pays d'origine du modèle.».</p>
20, 59	Chapitre 3.2	<p>Dans la colonne 6, attribuer:</p> <p>la disposition spéciale XXX aux numéros ONU 2912, 2915, 3321, 3322, 3323;</p> <p>la disposition spéciale XXY aux numéros ONU 3324, 3325, 3327, 3328, 3329, 3330.</p>
	Chapitre 3.3	Ajouter les nouvelles dispositions spéciales XXX et XXY, ainsi conçues:
20, 59		<p>«XXX Dans le cas de l'hexafluorure d'uranium excepté non fissile ou fissile, la matière doit être affectée au numéro ONU 2978.</p> <p>XXY Dans le cas de l'hexafluorure d'uranium fissile, la matière doit être affectée au numéro ONU 2977.».</p>

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées
19	4.1.9.1.3	Modifier comme suit: « Un colis ne doit contenir aucun article autre que ceux qui sont nécessaires pour l'emploi de la matière radioactive. L'interaction entre ces articles et le colis dans des conditions de transport applicables au modèle ne doit pas diminuer la sécurité du colis. ».
Mineure	4.1.9.2.2	Modifier comme suit: « Pour les matières LSA et les SCO qui sont ou contiennent des matières fissiles doivent satisfaire aux , les prescriptions applicables énoncées aux 6.4.11.1, 7.1.7.4.1 et 7.1.7.4.2 doivent être satisfaites. ».
18	5.1.5.1.2 c)	Modifier comme suit: «c) Pour chaque emballage nécessitant l'agrément de l'autorité compétente, il faut vérifier que toutes les prescriptions spécifiées dans les certificats d'agrément sont respectées;».
54	5.1.5.2.2 c)	Modifier comme suit: «L'expédition de colis contenant des matières fissiles si la somme des indices de sûreté-criticité des colis dans un conteneur ou dans un engin de transport dépasse 50. Sont exclus de la présente prescription les envois par navire, si la somme des indices de sûreté-criticité ne dépasse pas 50 dans toute cale, tout compartiment ou toute zone réservée du pont et que la distance de 6 m entre les groupes de colis ou de suremballages, comme requis dans le tableau 7.1.7.4.2, est respectée; et».
Mineure	5.1.5.2.4 d)	ii) Sans objet dans la version française.
22	5.2.1.5.4 c)	Remplacer la fin de la phrase par «soit le nom du fabricant soit tout autre moyen d'identification de l'emballage spécifié par l'autorité compétente du pays d'origine du modèle.». Ajouter le nouveau paragraphe, ainsi conçu:
62	«5.2.1.5.8	Lorsque le transport international des colis requiert l'approbation en matière de modèle ou d'envoi de l'autorité compétente, les types d'agrément différant selon les pays, le marquage doit se faire conformément au certificat du pays d'origine du modèle.».
Mineure	5.2.2.1.12.2 b) 5.4.1.5.7.1 c) 5.1.5.2.4 d) v)	Remplacer les mots «le préfixe SI» par «le symbole SI en préfixe».

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées
		Ajouter le nouveau paragraphe, ainsi conçu:
62	«5.2.2.1.12.5	Lorsque le transport international des colis requiert l'approbation en matière de modèle ou d'envoi de l'autorité compétente, les types d'agrément différant selon les pays, l'étiquetage doit se faire conformément au certificat du pays d'origine du modèle.»
Mineure	5.3.1.1.5.1	Sans objet dans la version française.
Mineure	5.4.1.5.7.2 b)	Sans objet dans la version française.
		Ajouter le nouveau paragraphe, ainsi conçu:
62	«5.4.1.5.7.3	Lorsque le transport international des colis requiert l'approbation en matière de modèle ou d'envoi de l'autorité compétente, les types d'agrément différant selon les pays, le numéro ONU et la désignation officielle de transport requis au 5.4.1.4.1 doivent être conformes au certificat du pays d'origine du modèle.»
	6.4.5.2	Modifier l'alinéa <i>b</i> comme suit:
24		«b) une augmentation de plus de 20 % de l'intensité maximale de rayonnement en tous points de la surface externe du colis.»
		Modifier en conséquence les 6.4.5.4.1 c) ii), 6.4.5.4.2 i), 6.4.5.4.4 c) ii), 6.4.5.4.5 b) ii) et 6.4.7.14 b).
Mineure	6.4.7.16	Modifier comme suit le début: «Un colis de type A conçu pour contenir des liquides matières radioactives liquides doit en outre:».
	6.4.8.3	Modifier comme suit:
26		« Sous réserve du 6.4.3.1 pour les colis transportés par voie aérienne, Le Le colis doit être conçu de telle sorte que, à la température ambiante spécifiée au 6.4.8.5 et en l'absence d'insolation , la température des surfaces accessibles ne dépasse pas 50 °C à moins que le colis ne soit transporté sous utilisation exclusive.»
26	6.4.8.13	Supprimer ce paragraphe et remplacer comme suit le 6.4.8.4 :
26	«6.4.8.4	Sous réserve des dispositions du 6.4.3.1 pour les colis transportés par voie aérienne, la température maximale sur toute surface facilement accessible pendant le transport d'un colis sous utilisation exclusive ne doit pas dépasser 85 °C en l'absence d'insolation à la température ambiante spécifiée au 6.4.8.5. Le colis doit être transporté sous utilisation exclusive, comme indiqué au 6.4.8.3, si cette température maximale dépasse 50 °C. On peut tenir compte des barrières ou écrans destinés à protéger les personnes sans qu'il soit nécessaire de soumettre ces barrières ou écrans à une épreuve quelconque.»
26	6.4.8.4 à 6.4.8.12	Renommer les paragraphes 6.4.8.5 à 6.4.8.13. Modifier les renvois en conséquence.

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées
32	6.4.11.2 a)	Modifier comme suit la fin de la phrase liminaire: «à condition que la plus petite dimension extérieure de chaque colis ne soit pas inférieure à 10 cm et:».
31		Modifier l'alinéa <i>a</i> iii comme suit: «iii) soit qu'il n'y ait pas plus de 5 g de <i>matières fissiles</i> dans un volume quelconque de 10 l. Ni le béryllium ni le deutérium ne doivent être présents en quantités dépassant 1 % des limites de masse applicables par envoi qui figurent dans le tableau 6.4.11.2, à l'exception du deutérium en concentration naturelle dans l'hydrogène. ».
38	6.4.11.7	b) Modifier le début comme suit: «soit, pour les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium seulement, avec un enrichissement maximal en uranium 235 de 5 % en masse: ».
42	6.4.22.1	Modifier les alinéas <i>a</i> et <i>b</i> comme suit: «a) Un agrément multilatéral sera nécessaire pour chaque modèle qui satisfait aux prescriptions énoncées au 6.4.6.4; b) L'agrément unilatéral de l'autorité compétente du pays d'origine du modèle sera nécessaire pour chaque modèle qui satisfait aux prescriptions énoncées aux 6.4.6.1 à 6.4.6.3, sauf si l'agrément multilatéral est par ailleurs requis en vertu du présent Règlement. ».
Mineure	6.4.23.3 a)	Remplacer les mots «l'envoi ne peut plus être fait» par «l'expédition ne peut plus être faite».
Mineure	6.4.23.12 e)	Sans objet dans la version française.
	6.4.23.14	Ajouter les nouveaux paragraphes l <i>bis</i>), m) i <i>bis</i>) et n <i>bis</i>) et renuméroter en conséquence:
57		«l <i>bis</i>) Une description de l'enveloppe de confinement;»
57		«m) i <i>bis</i>) Une description du système d'isolement;»
56		«n <i>bis</i>) Pour les <i>colis</i> contenant plus de 0,1 kg d'hexafluorure d'uranium, une déclaration mentionnant les prescriptions du 6.4.6.4 qui s'appliquent, le cas échéant, et tout renseignement complémentaire pouvant être utile à d'autres autorités compétentes;».
52	6.4.23.15	Supprimer la dernière phrase.
49	6.4.24.3	Modifier la première phrase comme suit: «... continuer d'être utilisés jusqu'au 31 décembre 2003 , sous réserve de l'agrément multilatéral du modèle de colis , de l'exécution du programme obligatoire <i>d'assurance de la qualité</i> ...».

Référence de la modification de l'AIEA	Paragraphe du Règlement type de l'ONU	Modifications proposées
		Supprimer la phrase suivante: «Après cette date, ils peuvent continuer d'être utilisés sous réserve, en outre, d'un agrément multilatéral du modèle de colis.».
61	7.1.7.1.1	<p>Modifier comme suit:</p> <p>«Les emballages, suremballages et <i>conteneurs</i> contenant des <i>matières radioactives</i> et des matières radioactives non emballées doivent être séparés au cours du transport et de l'entreposage en transit:</p> <p>a) des travailleurs employés régulièrement dans des zones de travail, par des distances calculées au moyen d'un critère pour la dose de 5 mSv en un an et de valeurs prudentes pour les paramètres des modèles;</p> <p>b) des personnes faisant partie d'une population critique du public, dans des zones normalement accessibles au public, par des distances calculées au moyen d'un critère pour la dose de 1 mSv en un an et de valeurs prudentes pour les paramètres des modèles;</p> <p>c) des pellicules photographiques non développées, par des distances calculées au moyen d'un critère d'exposition de ces pellicules au rayonnement dû au transport de matières radioactives, de 0,1 mSv par envoi d'une telle pellicule; et</p> <p>d) des autres marchandises dangereuses conformément aux [7.1.2 et 7.1.3.2].».</p>
61	7.1.7.1.3	Supprimer.
	7.1.7.3.3 a)	Modifier comme suit le début:
23		<p>«Sauf en cas d'utilisation exclusive, et pour les envois de matières LSA-I, le nombre total de colis,...» (le reste est inchangé).</p> <p>Supprimer la dernière phrase.</p> <p>g) Supprimer.</p> <p>(Remplacer c) et d) par b) et c)).</p>
